

## 16 - Convention de partenariat relative à la mise en valeur d'un fonds de manuscrits de la bibliothèque municipale

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : La bibliothèque municipale et l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité (ISTA), de l'Université de Franche-Comté, ont présenté un projet intitulé «la culture humaniste en Franche-Comté aux XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles» qui a été accepté par le consortium Biblissima au titre de l'année 2014 avec une subvention de 15 000 €.

Cette somme versée à l'IRHT, sera destinée à rémunérer des étudiants en thèse à l'ISTA avec pour mission d'enrichir et de compléter les notices d'une centaine de manuscrits conservés à la bibliothèque municipale et ayant trait au thème de la culture humaniste en Franche-Comté.

Les notices de ces manuscrits rares et du plus haut intérêt scientifique existent déjà mais leur contenu est concis et lacunaire.

Dans le cadre de ce partenariat, le contenu des notices serait amélioré d'un commentaire sur l'historique du texte, d'une éventuelle identification des auteurs. Aussi, l'information mise à la disposition des chercheurs serait plus complète.

La formation des étudiants au manuscrit ancien sera confiée aux conservateurs de la bibliothèque municipale : rédaction des notices, description des reliures, repérage des provenances des ouvrages. L'Université, quant à elle, encadrera les étudiants dans leur travail de recherche historique.

Par ailleurs, l'IRHT cède à titre gratuit à la Ville et à l'Université, à titre non-exclusif le droit de représenter et de reproduire les notices établies dans le cadre du présent partenariat. A l'issue des travaux, celles-ci seront consultables sur plusieurs sites internet, en particulier sur «Mémoire Vive, patrimoine numérisé de Besançon» qui présente d'ores et déjà les richesses de la bibliothèque et des archives.

### Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le partenariat avec l'Université et l'IRHT,
- autoriser M. le Maire à signer la convention.

**«M. LE MAIRE** : Je ne vois pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 février 2014.*